



La levée du secret professionnel des notaires

Conseils pratiques publié le **14/10/2024**, vu **106 fois**, Auteur : [Murielle Cahen](#)

La levée du secret professionnel des notaires en droit français est un sujet qui suscite de vifs débats et interrogations au sein de la société et de la communauté juridique.

Le secret professionnel est une obligation fondamentale qui régit l'exercice de la profession de notaire, visant à garantir la confidentialité des échanges entre le notaire et son client. Cependant, il existe des situations exceptionnelles où ce secret peut être levé, notamment dans le cadre de l'intérêt général, de la justice et de la prévention des infractions.

Le secret professionnel des notaires est un pilier essentiel de la relation de confiance entre le notaire et son client. Il permet au client de se sentir en sécurité et d'exprimer librement ses besoins, ses préoccupations et ses intentions juridiques. Le notaire, en tant que professionnel du droit, est tenu de respecter ce secret et de ne divulguer aucune information confidentielle sans le consentement explicite de son client. Cependant, la levée du secret professionnel des notaires peut être justifiée dans certains cas précis. Par exemple, lorsqu'une enquête judiciaire est en cours et que les informations détenues par le notaire sont considérées comme essentielles pour la manifestation de la vérité, l'autorité judiciaire peut demander la levée du secret professionnel. Dans cette situation, le notaire est tenu de coopérer et de fournir les informations demandées, dans le respect des droits fondamentaux des parties concernées.

La levée du secret professionnel des notaires est une mesure exceptionnelle qui doit être encadrée par des conditions strictes. Elle ne peut être ordonnée que dans le cadre d'une procédure légale et dans le respect des droits de la défense. De plus, le notaire doit veiller à protéger les intérêts de son client dans la mesure du possible, en fournissant uniquement les informations nécessaires à la procédure judiciaire.

Il convient également de souligner que la levée du secret professionnel des notaires ne doit pas être perçue comme une atteinte à la profession ou à la confiance accordée aux notaires. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la protection de l'ordre public et de la lutte contre la criminalité. Le législateur a donc établi des mécanismes stricts pour encadrer cette mesure et garantir sa légitimité et sa proportionnalité.

La levée du secret professionnel des notaires en droit français est une question complexe qui soulève des enjeux importants en matière de confidentialité, de justice et de prévention des infractions. Elle nécessite une approche équilibrée, respectueuse des droits fondamentaux des parties concernées et de l'intérêt général. La protection du secret professionnel des notaires est essentielle, mais elle peut être limitée dans certaines circonstances exceptionnelles pour garantir la justice et la sécurité de la société.

I- La notion de secret professionnel des notaires en droit français

Le secret professionnel des notaires est une composante essentielle de leur pratique juridique en France. En tant que professionnels du droit, [les notaires](#)

sont soumis à une obligation stricte de confidentialité pour protéger les informations sensibles échangées dans le cadre de leurs missions. Cette obligation de secret professionnel est encadrée par des règles déontologiques strictes visant à préserver la confiance des parties impliquées et à garantir la protection des intérêts des clients. Ainsi, le secret professionnel des notaires est un pilier fondamental de leur métier, assurant la discrétion et l'intégrité des relations professionnelles dans le domaine du droit.

A- Définition du secret professionnel des notaires

Le secret professionnel des notaires en droit français est un concept essentiel qui garantit la confidentialité des informations échangées entre les notaires et leurs clients. Il s'agit d'une règle fondamentale qui régit la relation de confiance entre ces professionnels du droit et leurs clients, et qui vise à protéger les intérêts légitimes des parties concernées.

La notion de secret professionnel des notaires est définie et encadrée par le Code civil et le Code de déontologie des notaires. Selon l'article 8 du Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au Code de déontologie des notaires, « Le notaire et toute personne placée sous son autorité sont tenus au secret professionnel.

Le secret professionnel est général et absolu. Le notaire, confident de ses clients, y est tenu dans les conditions prévues par le Code pénal et toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

En outre, assurant une mission de service public, le notaire et toute personne placée sous son autorité respectent l'obligation de discrétion professionnelle ».

Il est donc dans l'obligation de ne pas divulguer les informations confidentielles dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions, sauf dans les cas prévus par la loi. Cette obligation de confidentialité s'applique à toutes les informations que le notaire peut obtenir dans l'exercice de ses fonctions, que ce soit lors de consultations, de négociations ou de rédaction d'actes.

Le secret professionnel des notaires est également consacré par l'article 226-13 du Code pénal qui dispose que « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Cette disposition vise à protéger la confidentialité des informations échangées entre [le notaire](#) et son client, et à préserver la relation de confiance entre les parties. Il convient de souligner que le secret professionnel des notaires n'est pas absolu et peut être levé dans certaines circonstances spécifiques. Le Code de déontologie des notaires prévoit plusieurs exceptions à cette règle de confidentialité. Ainsi, le notaire peut être autorisé à divulguer des informations confidentielles dans le cadre d'une enquête judiciaire, d'une procédure disciplinaire ou d'une demande expresse du client lui-même. De plus, le notaire peut être tenu de communiquer des informations confidentielles dans le cadre de ses obligations légales, telles que la lutte contre le blanchiment d'argent, la prévention des infractions financières ou encore le fait de communiquer la consistance des droits détenus par un héritier dans la succession de son père au liquidateur judiciaire.

En conclusion, la notion de secret professionnel des notaires en droit français est une règle fondamentale qui garantit la confidentialité des informations échangées entre les notaires et leurs clients. Cette obligation de confidentialité est définie et encadrée par le Code civil, le Code de déontologie des notaires et le Code pénal. Toutefois, cette règle n'est pas absolue et peut être levée dans certaines circonstances spécifiques prévues par la loi. La consultation de ces différents

textes juridiques et de la jurisprudence permet de mieux appréhender les contours et les exceptions du secret professionnel des notaires.

B- Importance et finalité du secret professionnel pour les notaires

Le secret professionnel revêt une importance primordiale dans la pratique notariale en droit français. Il a pour finalité de garantir la confidentialité des informations échangées entre les notaires et leurs clients, et de préserver ainsi la relation de confiance indispensable à l'exercice de leur mission. Cette obligation de secret professionnel est essentielle pour assurer la protection des intérêts légitimes des parties concernées et favoriser un climat de transparence et de sécurité juridique.

L'importance du secret professionnel des notaires découle de plusieurs aspects fondamentaux. Tout d'abord, il permet de garantir la confidentialité des informations sensibles communiquées par les clients. [Les notaires](#) sont souvent amenés à traiter des dossiers complexes et confidentiels, tels que des successions, des contrats de mariage, des transactions immobilières ou des opérations financières. La confidentialité des informations échangées est donc essentielle pour préserver la vie privée des parties et éviter toute divulgation ou utilisation abusive de ces informations.

En outre, le secret professionnel joue un rôle clé dans la préservation de la relation de confiance entre le notaire et son client. En assurant la confidentialité des échanges, le notaire favorise un climat de transparence et d'échanges ouverts, ce qui permet aux parties de s'exprimer librement et de fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de leur projet. Cette confidentialité renforce également l'impartialité et l'indépendance du notaire, en lui permettant d'exercer ses fonctions en toute objectivité, sans pression extérieure.

Aussi, le secret professionnel des notaires est également important d'un point de vue éthique et déontologique. Les notaires sont soumis à des règles strictes de déontologie et d'éthique professionnelle, qui les obligent à respecter le secret professionnel. Cette obligation déontologique est consacrée par le Code de déontologie des notaires, qui prévoit des sanctions disciplinaires en cas de violation du secret professionnel. Pour étayer ces arguments, il convient de se référer à des sources précises et à la jurisprudence. Selon la Cour de cassation, la confidentialité des informations échangées entre le notaire et son client est une obligation essentielle qui découle du principe fondamental de la protection de la vie privée. La jurisprudence a également confirmé à plusieurs reprises que la violation du secret professionnel des notaires peut constituer une faute disciplinaire grave, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales. Par exemple, dans un arrêt du 5 janvier 2017, la Cour de cassation a rappelé que le notaire est tenu au secret professionnel et que sa violation peut être sanctionnée disciplinairement. Dans cette affaire, un notaire avait divulgué des informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation de son client, ce qui a été considéré comme une faute disciplinaire grave.

En conclusion, l'importance du secret professionnel des [notaires](#) en droit français est incontestable. Il garantit la confidentialité des informations échangées entre les notaires et leurs clients, préserve la relation de confiance entre les parties, favorise un climat de transparence et de sécurité juridique, et renforce l'éthique et la déontologie notariales. Le respect du secret professionnel est essentiel pour assurer la protection des intérêts légitimes des parties et maintenir la confiance du public envers la profession notariale.

II- Les exceptions à la règle du secret professionnel des notaires en droit français

A- Les cas où le secret professionnel peut être levé

La règle du secret professionnel des notaires en droit français est fondamentale pour préserver la confidentialité des informations échangées entre le notaire et son client. Cependant, il existe des exceptions où le secret professionnel peut être levé dans certains cas spécifiques.

Ces exceptions sont prévues par la loi et visent à concilier le respect du secret professionnel avec d'autres intérêts légitimes, tels que la protection de l'ordre public, la lutte contre la fraude ou la prévention des infractions.

1. La levée du secret professionnel dans l'intérêt de la justice :

- Lorsque le notaire est cité comme témoin dans une procédure judiciaire, il peut être contraint de divulguer des informations confidentielles.
- En cas de demande d'un juge d'instruction ou d'une autorité judiciaire dans le cadre d'une enquête pénale, le notaire peut être tenu de communiquer des informations utiles à la manifestation de la vérité.

2. La levée du secret professionnel pour prévenir une infraction ou protéger l'ordre public :

- Si le notaire a connaissance d'un projet d'infraction grave, il peut être autorisé à communiquer ces informations aux autorités compétentes pour éviter la commission de l'infraction.
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, le notaire est soumis à des obligations de déclaration et de coopération avec les autorités compétentes.

3. La levée du secret professionnel dans le cadre de la déontologie notariale :

- Le notaire peut être tenu de communiquer des informations confidentielles à sa chambre départementale ou à la Chambre des notaires pour des motifs disciplinaires.
- En cas de procédure disciplinaire engagée contre le notaire, certaines informations confidentielles peuvent être divulguées dans le cadre de cette procédure. Il convient de souligner que la levée du secret professionnel doit être strictement encadrée et proportionnée à l'objectif poursuivi.

[Le notaire](#) est tenu de respecter les règles de déontologie et de confidentialité, même dans les cas où le secret professionnel peut être levé.

En conclusion, bien que la règle du secret professionnel des notaires soit généralement strictement respectée, il existe des exceptions où le secret peut être levé dans l'intérêt de la justice, pour prévenir une infraction ou protéger l'ordre public, ou dans le cadre de la déontologie notariale. Ces exceptions sont encadrées par la loi et doivent être appliquées avec prudence et dans le respect des droits des parties (Article 9 du Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au code de déontologie des notaires).

B- Les conséquences de la levée du secret professionnel pour les notaires

Lorsque le secret professionnel des notaires est levé dans les cas prévus par la loi, cela peut entraîner des conséquences importantes pour les notaires concernés. La levée du secret professionnel peut impacter leur responsabilité professionnelle, leur réputation et leurs relations avec leurs clients. Voici une explication détaillée des conséquences :

1. Responsabilité professionnelle :

- Lorsque le notaire est contraint de divulguer des informations confidentielles dans le cadre d'une procédure judiciaire, il doit veiller à respecter les règles de déontologie et de confidentialité. S'il ne respecte pas ces règles, il peut engager sa responsabilité professionnelle et faire l'objet de sanctions disciplinaires (articles 27 et 28 du Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au code de déontologie des notaires)

2. Réputation professionnelle :

- La levée du secret professionnel peut affecter la réputation d'un notaire, surtout si les informations divulguées sont sensibles ou compromettantes pour les parties concernées. Cela peut entraîner une perte de confiance de la part des clients et nuire à la réputation du notaire (

Le notaire veille au respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel – article 10 du Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au code de déontologie des notaires)

3. Relations avec les clients :

- La levée du secret professionnel peut entraîner une détérioration des relations entre le notaire et ses clients. Les clients peuvent se sentir trahis ou ne plus avoir confiance dans le notaire, ce qui peut conduire à une rupture de la relation professionnelle.

Il est important de souligner que la levée du secret professionnel est encadrée par la loi et doit être justifiée par des motifs légitimes. [Les notaires](#) doivent donc agir avec prudence et veiller à respecter les droits des parties concernées lorsqu'ils sont confrontés à une demande de levée du secret professionnel. Ils doivent également se conformer aux règles de déontologie de leur profession.

En conclusion, la levée du secret professionnel peut avoir des conséquences significatives pour les notaires, tant sur le plan de leur responsabilité professionnelle que de leur réputation et de leurs relations avec leurs clients. Il est essentiel pour les notaires de comprendre ces conséquences et de respecter les règles de déontologie et de confidentialité afin de préserver leur intégrité professionnelle.

Sources :

1. [Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 4 juin 2014, 12-21.244, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

2. [Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 23 octobre 2019, 18-15.280, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

3. [Cour de Cassation, Chambre civile 1, du 10 février 1993, 91-13.288, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
4. [Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au code de déontologie des notaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
5. [Article 22 - Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023 relatif au code de déontologie des notaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)